

# Bien contrôler ma paie/DSN et utiliser les CRM (Comptes rendus métier Urssaf, MSA et identité)

Naviguez   
sur **Net-entreprises.fr**





# Les différents cycles de contrôle

# Intervenants

- ▶ Guillaume COSNEAU
- ▶ Baptiste CROCHEPEYRE



# Le CRM Normalisé : un outil de fiabilisation

## Embarquement pour la normalisation

### ▶ Pourquoi normaliser les CRM

- ▶ Avant le CRM normalisé, même si le format technique était cadré, le contenu et la structuration fonctionnelle du CRM variait selon les émetteurs
- ▶ Du fait de ces formats très différents et peu lisibles, les CRM étaient peu exploités
- ▶ Les éditeurs ont plaidé pour un format de retour harmonisé des CRM afin d'en faciliter l'exploitation
- ▶ Une conception a alors été menée pour mettre en place un format exploitable automatiquement par les éditeurs, permettant de mettre à disposition les retours pour le déclarant de manière la plus simple possible pour prise en compte des corrections dans la paie des mois suivants

### ▶ Principes retenus

- ▶ L'accent doit être mis sur la lisibilité des éléments portés dans les CRM, avec des travaux menés en amont en ce sens avec les organismes et administrations et les éditeurs pour permettre la mise à disposition pour les entreprises
- ▶ La démarche est menée sur une approche orientée utilisateurs, mais pour permettre les automatismes, une modélisation structurée est indispensable

# Le CRM Normalisé : un outil de fiabilisation

## L'aide à la correction

▶ La cible est d'aller au-delà du simple affichage d'un contrôle dans le logiciel de paie d'un déclarant, plusieurs mécanismes d'aide à la correction de(s) donnée(s) erronée(s) peuvent être mis en place successivement :



- ▶ **Associer au contrôle un lien renvoyant directement au dossier concerné dans le logiciel de paie** (bulletin de salaire, contrat, fiche du salarié, fiche de l'entreprise, etc.)



- ▶ **Une fois sur le bulletin de paie du salarié, mettre en surbrillance les données susceptibles d'avoir causé la remontée d'anomalie.**



- ▶ **Lorsque cela a du sens, proposer du contenu pouvant accompagner à la correction** (bulle de texte, lien vers une fiche consigne ou un texte législatif, fenêtre de calcul pour recalculer certaines données, etc.)

# Le CRM Normalisé au service de la paie

## Vue de la fenêtre du gestionnaire paie

- ▶ Pour rappel, l'objectif premier de la mise en œuvre des CRM normalisés est **d'encourager au maximum leur bonne prise en compte par les déclarants au plus proche de la remonté de l'anomalie**
- ▶ La bonne intégration des CRM normalisés dans les logiciels de paie est donc importante, à la fois **en amont et en aval du dépôt de la DSN**
- ▶ Le gestionnaire doit pouvoir être guidé pour la correction, maximisant à la fois la fiabilisation des données ainsi que le temps de traitement des corrections
- ▶ Le sujet étant «assez récent », la mise en place se fait progressivement dans les logiciels

# Le CRM Normalisé au service de la paie

## Vue de la fenêtre du gestionnaire paie



Afin d'éviter aux déclarants d'avoir à effectuer des corrections en DSN, certains contrôles normalisés peuvent être reproduits directement dans les logiciels de paie lors de la constitution de la DSN. C'est le cas notamment des contrôles relatifs à l'identité des individus.

De par leur format harmonisé, les CRM normalisés rendent possible la mise en place d'aides à la correction des anomalies au sein même des logiciels de paie (e.g. ciblage du/des individu(s) ou contrat(s) concerné(s) par l'anomalie, pointage des rubriques en défaut avec précision sur le problème rencontré : absente, incohérente, présente à tort, précisions sur l'action attendue afin de corriger l'erreur...)



**Embarquement immédiat**

Du projet de cabinet aux missions de demain

# Inventaire des CRM Normalisés

## Les CRM actuellement normalisés

- ▶ **Le CRM 118**, également appelé « CRM effectif annuel » portant communication aux entreprises des effectifs calculés par Urssaf et MSA - *depuis février 2022*
- ▶ **Les CRM 119 et 120** de l'Urssaf (cotisations et MNS) – *depuis janvier 2023 sachant que ces CRM ont vocation à regrouper les retours des différents acteurs sur la base de la DSN mensuelle afin de simplifier les travaux des éditeurs et entreprises*
- ▶ **Le CRM 121**, également appelé « CRM Identité » - *depuis juillet 2023 et portant les éléments concernant l'identification des salariés*
- ▶ **Le CRM 130** de la MSA (cotisations et MNS) reprenant les contrôles régime général dans le contexte régime agricole – *à partir d'octobre 2024*

# Points majeurs de fiabilisation des données

**La fiabilité des données est essentielle**

## Identification



**La justesse des données de l'identité de l'individu est primordiale pour attribution de ses droits auprès des organismes de protection sociale**

## Changement



**L'omission de déclaration des blocs changement va avoir un impact social pour l'individu, mais également pour l'employeur**

## Données prestations sociales



**Les APL et le RSA en janvier 2025 sont respectivement calculés sur la base de la RNF et du MNS. Ces données doivent être vérifiées avec rigueur afin de ne pas entraîner la rupture de versement pour l'allocataire**

# La Norme NEORes et les Comptes Rendus Métiers (CRM)

## Présentation du dispositif

- **La norme NEORes (Norme d'Échange Optimisé des Retours Sociaux)** permet la mise en place de retours sous le format normalisé
- La norme NEORes porte une structuration en blocs logiques, avec une indispensable cohérence sémantique pour la pérennité du modèle
  - Un maximum de rubriques favorisant l'automatisation au niveau des solutions API
  - Des rubriques d'explicitation des contrôles et actions à réaliser pour garantir la compréhension des retours par tous les déclarants
- **La norme est conçue pour être souple, permettant ainsi de répondre sans évolution majeure à une diversité de besoins :**
  - L'enjeu dans les organismes est la conduite d'analyses de leurs traitements à porter en CRM, en cohérence avec le sens des données DSN et en structurant les retours comme attendus dans néodes

# Les CRM Normalisés

## Rappel panorama des retours normalisés en 2023

### CRM suite à contrôles métier



#### Fiabilisation – Urssaf (Code 119 – 120)

- CRM qualité
  - Contrôles métiers des données de la DSN au titre du recouvrement et de la sécurisation des droits



#### Fiabilisation – MSA (Code 130)

- CRM qualité
  - Contrôles métiers des données de la DSN au titre du recouvrement et de la sécurisation des droits

### Identification des salariés



#### CRM identité (Code 121)

- CRM qualité
  - Contrôles sur les données d'identification des individus, centrales pour l'ouverture correcte des droits

### Paramètres transmis



#### CRM effectif (Code 118)

- CRM de type « transmission de paramètre »
  - Campagnes mensuelles et mise à disposition des effectifs Urssaf et MSA

# Fonctionnement des CRM Effectif

## CRM Effectif 118

En février 2022, les premiers retours normalisés sont mis à disposition, à savoir les effectifs transmis par l'Urssaf Caisse Nationale et la CCMSA, calculés sur la base des données DSN reçues par les organismes.

- Un CRM effectif est systématiquement mis à disposition de l'établissement à la suite de la réception des DSN mensuelles par l'Urssaf et la MSA, avec la production des calculs d'effectifs opérés par ces deux organismes..
- Une fois l'ensemble des CRM d'effectifs produits, ils sont accessibles sur le Tableau de Bord ou en API et mis à disposition des établissements via leur déclarants DSN. Les CRM sont normalisés et arborent une structure définie dans la norme NEORes.

# Fonctionnement des CRM Normalisés Urssaf

## CRM normalisés 119

## CRM normalisés 120

Depuis février 2023, les résultats de contrôles relatifs au recouvrement des cotisations sociales sont transmis par l'Urssaf via les comptes rendus normalisés visant ainsi à améliorer la qualité des données DSN :

- Le compte rendu 119, transmis à H+4 du dépôt de la DSN
- Le compte rendu 120, transmis à J+5 de l'échéance DSN

### Avant exigibilité pour chaque dépôt d'une DSN mensuelle :

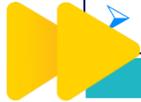
- Un CRM 119 est restitué afin de remonter les possibles anomalies appartenant au périmètre CRM normalisé et offrant la capacité de corriger les anomalies via une DSN "annule et remplace".

### Après exigibilité pour chaque dépôt d'une DSN mensuelle :

- Un CRM 120 est restitué au plus tard 5 jours après la date de l'exigibilité afin de remonter les possibles anomalies appartenant au périmètre CRM normalisé. Les anomalies détectées devront être corrigées dans la future DSN.

# Les contrôles remontant dans les CRM Normalisés Urssaf

- En 2024, 112 contrôles exécutés par l'Urssaf alimentent les CRM 119 et 120
- En janvier 2025, 18 nouveaux contrôles entreront en production
- La liste complète des contrôles détaillés est disponible sur le site [Net-entreprises](#)



Code	Contrôle
UR_ANO_ASS_PLF_DIDAPA23a	Mandataire social : différence entre les montants d'assiettes plafonnées agrégées et individuelles
UR_ANO_ASS_DPLF_DIDAPA23b	Mandataire social : différence entre les montants d'assiettes déplafonnées agrégées et individuelles
UR_ANO_ASS_PLF_DIPA01i	Pour un individu à temps plein : écart entre le montant de l'assiette brute plafonnée déclaré et celui calculé par l'Urssaf
UR_ANO_TAS2a	Assiette du solde de la taxe d'apprentissage en écart de plus de 15%
UR_ANO_TAS2b	Assiette du solde de la taxe d'apprentissage en écart de moins de 15%
UR_ANO_CTR_DI53c	Absence du nombre de jours calendaires servant au calcul du plafond de Sécurité sociale
UR_ANO_ASS_PLF_DIPA01j	Pour un individu à temps partiel : écart entre le montant de l'assiette brute plafonnée déclaré et celui calculé par l'Urssaf
UR_ANO_DIDACRPCEN02d	Etude CRPCEN : différence entre les montants d'assiettes individuelles et agrégées pour la cotisation vieillesse régime général
UR_ANO_CTP_DIDACFP02	CTP 983-CFP intermittent du spectacle absent
UR_ANO_RDG_DIEXO03	Réduction générale incohérente avec SMIC applicable déclaré
UR_ANO_RDG_DIEXO14	Réduction générale : montant de base assujettie supérieur à 1,6 SMIC
UR_ANO_RDG_DIEXO16	SMIC retenu pour le calcul de la Réduction Générale absent
UR_ANO_RDG_DIDAEXO01	Réduction Générale : écart entre la somme des données agrégées et la somme des données individuelles
UR_ANO_RDG_DIEXO05a	La somme des montants individuels de Réduction Générale est positive pour l'exercice au lieu d'être négative
UR_ANO_RDG_DIEXO05b	Montants individuels de Réduction Générale incomplets
UR_ANO_RDG_DIEXO06a	Somme des montants de Réduction Générale Agirc-Arrco incohérente
UR_ANO_RDG_DIEXO06b	Somme des montants de Réduction Générale Urssaf incohérente
UR_ANO_EXO_DAJEIJEU80	Cumul annuel de l'exonération Jeune entreprise innovante ou universitaire supérieure à 5 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale

# Fonctionnement des CRM Identité

## CRM IDE 121

Depuis juin 2023, « le compte rendu identité » complète les retours normalisés proposant l'amélioration des données d'identification des individus déclarés (voir la fiche consignes n°2627 « *DSN - Identification des individus – Remontées au sein du CRM Identité et corrections* »). L'amélioration continue de la qualité de ces données est un enjeu central pour la protection sociale. Ainsi, pour chaque dépôt d'une DSN :

- Le CRM Identité contrôle l'exactitude des principales informations d'identité (NIR, nom de famille, date de naissance) des individus d'une DSN mensuelle en les comparant avec les identités certifiées enregistrées au Système National de Gestion des Identités (SNGI).
- En cas d'anomalies, le CRM remonte les écarts constatés et les corrections attendues par l'employeur.
- Le CRM Identité intervient en parallèle du BIS (Bilan d'identification des salariés). Il pourra le remplacer à terme en DSN selon les résultats et les élargissements de périmètre du CRM Identité.

# Fonctionnement des CRM Normalisés MSA

## CRM normalisés 130

A partir de juillet 2024, la MSA intègre le dispositif des CRM normalisés avec un premier lot de contrôles normalisés remontés via le CRM 130.

Les contrôles sont exécutés au plus tard à J+1 du dépôt de la DSN. A date, ils ne concernent que les données de la période courante et ne prennent pas en compte les périodes antérieures. Pour chaque dépôt d'une DSN mensuelle:

- Un CRM 130 est mis systématiquement à disposition du déclarant suite au dépôt d'une DSN.
- Son délai de restitution est de 1 jour au plus tard suivant le dépôt de la DSN. Les contrôles s'exécutent uniquement sur les données issues de la DSN mensuelle sur laquelle ils portent, sans consolidation des données depuis le début de l'exercice. C'est pour cette raison qu'un seul CRM MSA est nécessaire.

# Les contrôles remontant dans les CRM Normalisés MSA

- En 2024, 30 contrôles exécutés par la MSA alimentent les CRM 130
- En janvier 2025, 19 nouveaux contrôles entreront en production
- La liste complète des contrôles détaillés est disponible sur le site Net-entreprises

Code	Libellé du contrôle
CS_DT_0001	Déclaration à tort de l'exonération de cotisations au titre de l'emploi d'un apprenti (loi de 1979)
CS_DT_0002	Déclaration à tort de l'exonération de cotisations au titre de l'emploi d'un apprenti (loi de 1987)
CS_DT_0003	Déclaration à tort de l'exonération de cotisations au titre de l'emploi d'un apprenti (loi de 1992)
CS_DT_0022	Présence à tort de l'exonération de cotisations applicable à une gratification de stage
CS_DT_0023	Présence à tort de l'exonération transfert CET vers PERCO ou vers retraite supplémentaire
CS_DT_0030	Présence à tort de cotisation employeurs régime spécial maladie IEG Complémentaire
CS_DT_0031	Présence à tort de cotisation salariés régime spécial maladie IEG Complémentaire
CS_DT_0032	Présence à tort de cotisation salariés régime maladie IEG spécial Solidarité
CS_DT_0068	Présence à tort de la contribution solidarité autonomie
CS_DT_0069	Présence à tort de la contribution sur avantage de pré-retraite entreprise à dater du 11/10/2007 (CAPE)
CS_DT_0072	Présence à tort de contribution sociale généralisée/salaires partiellement déductibles
CS_DT_0073	Présence à tort de cotisation CSG/CRDS sur participation intéressement épargne salariale
CS_DT_0075	Présence à tort de cotisation Assurance Maladie
CS_DT_0076	Présence à tort de cotisation Assurance Vieillesse
CS_DT_0079	Présence à tort de la cotisation remboursement de la dette sociale (RDS)
CS_DT_0091	Présence à tort de cotisation Service de santé au travail
CS_DT_0093	Présence à tort de cotisation contribution indemnités mise à la retraite
CS_DT_0100	Présence à tort de la contribution au financement du dialogue social
CS_DT_0115	Présence à tort de cotisation Assurance Maladie pour le Régime Local Alsace Moselle

# Un nouveau CRM est en cours de conception : le CRM annuel de rappel Urssaf

## CRM normalisés 124

L'enrichissement du processus de fiabilisation s'appuiera dès 2025 notamment sur la mise en place de la DSN de substitution, transmise par l'Urssaf ou la MSA vers les autres organismes, en cas d'erreurs durablement non corrigées.

- Dans ce cadre un **nouveau CRM normalisé** sera émis à compter de **2026** : le **CRM annuel de rappel**. Il ne concerne que l'Urssaf dans un premier temps.
- Ce CRM sera émis de façon exceptionnelle, à un **rythme annuel**, pour les anomalies résiduelles susceptibles de faire l'objet d'une substitution, là aussi à un rythme annuel (pour l'alimentation du RGCU en particulier).
- Attention : cette nouveauté ne vient pas modifier le principe réglementaire d'une correction des anomalies au mois le mois, dans le cycle normal DSN, en lien avec les CRM normalisés mensuels mis à disposition par l'Urssaf et la MSA.



# Questions - Réponses

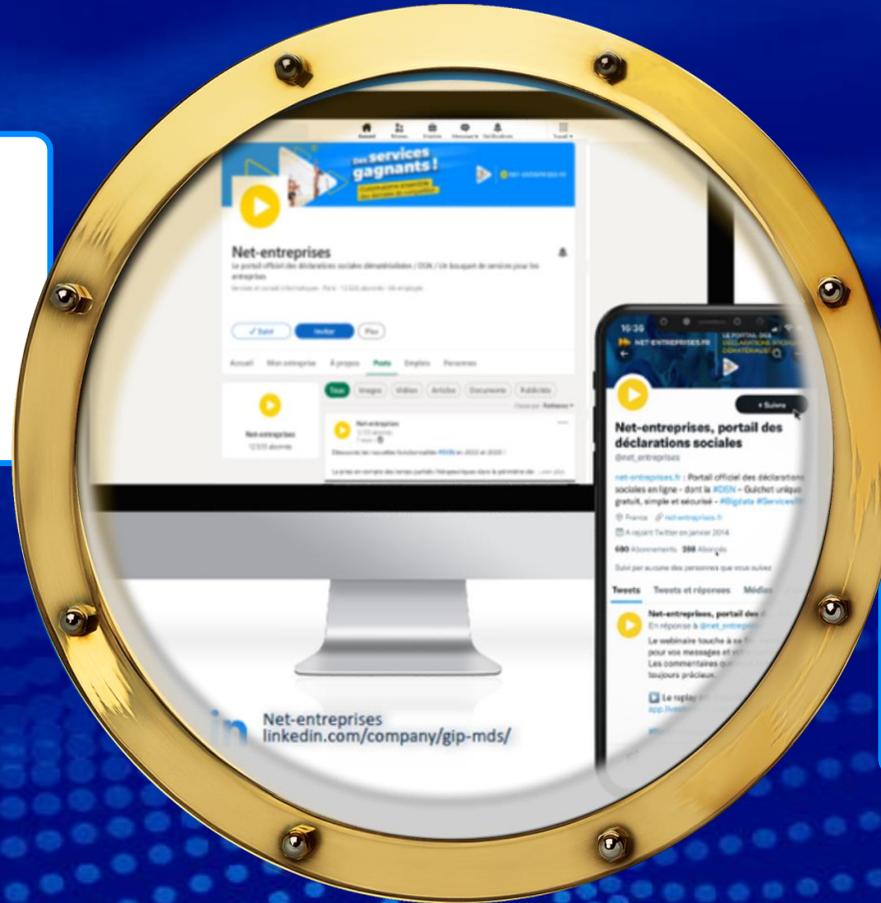


# Merci de votre attention



**EN SAVOIR PLUS**

Rendez-vous sur  
**NET-ENTREPRISES.FR**



**À NOTER**

Retrouvez-nous sur nos  
**RÉSEAUX SOCIAUX**